

**AVENANT AU REGLEMENT DU CONCOURS ARBRES D'AVENIR**

**Entre les organisateurs :**

ACCOR – société anonyme au capital de 854 303 010 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 602 036 444 et dont le siège social est situé au 82 rue Henri Farman 92130 Issy-lesMoulineaux. Ci-après dénommée « AccorHotels »

Et

THE PURE PROJECT – SARL, RCS Paris 502 303 803 Siège social : 4 rue de la Pierre Levée -75011 PARIS, France

Ci-après dénommée « PUR Projet »

Ci-après désignés ensemble « Les Organisateurs »

D'autre part, il a été convenu ce qui suit :

**OBJET :**

ACCOR et THE PURE PROJECT conviennent de modifier **les articles N° 3.2.1 – Modalités de participation - Calendrier** au règlement du Concours Arbres d'Avenir dans les conditions ci-après :

**MODIFICATION ARTICLE 3.2.1 : CALENDRIER**

Vendredi 30 juillet 2017 à minuit : clôture des candidatures

**DATE D'EFFET**

Ces modifications prennent effet en date du 30 Juin 2017.

Les autres clauses du contrat demeurent inchangés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires dont l'un devra être retourné signé à la société THE PURE PROJECT.

Fait à Paris, le 30 Juin 2017